

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 6 avril 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents par visioconférence les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale (par visioconférence) et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse rappelle qu'en raison de la pandémie qui sévit en ce moment (COVID-19), les membres du conseil municipal sont tous présents par visioconférence, tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Également, afin de limiter les risques de propagation du virus, la séance est tenue à huis clos, mais est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2020-251: Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 5. Dérogations mineures
 - 5.1 Dérogations mineures jugées prioritaires.
- 6. Affaires générales
 - 6.6 Autorisation de signature d'une entente avec le Collectif territoire.

ADOPTÉE

2 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 23 MARS 2020**

Rés. N° 2020-252 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 23 mars 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 **DEMANDES VERBALES DES CITOYENS**

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune demande verbale n'est soumise sous cette rubrique.

4 **COVID-19**

La mairesse s'adresse à la population de Rouyn-Noranda et rappelle les consignes du premier ministre.

5 **DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 Dérogations mineures jugées prioritaires.

La greffière explique la procédure établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le traitement des dérogations mineures en période de COVID-19 qui consiste à déterminer par résolution les dérogations mineures qui pourront être entendues le 27 avril 2020 suite à une consultation écrite. Les membres du conseil étant d'accord pour que l'ensemble des dérogations mineures inscrites au présent ordre du jour soient considérées comme prioritaires, en conséquence,

Rés. N° 2020-253 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda détermine que les dérogations mineures suivantes soient jugées prioritaires et soumises à une consultation écrite :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ 1044, chemin du Moulin (Montbeillard) | ▪ 140, 4 ^e Rue |
| ▪ 4142, chemin Létourneau (quartier de Cloutier) | ▪ 161, avenue Marcel-Baril |
| ▪ Rang Lavigne (quartier de Granada) | ▪ 100, avenue Marcel-Baril |
| ▪ 6580, rang de la Marina (Bellecombe) | ▪ 767, avenue Lord |
| ▪ 4166, chemin Beauchastel (Granada) | ▪ 943, rue Vanasse |
| ▪ 8865, rang du Village (Granada) | ▪ Rue Perreault Est |
| ▪ rang Nadeau (Évain) | ▪ Avenue Angers |
| ▪ 30, rue Réal-Caouette (Lac-Dufault) | ▪ rue Firmin |
| ▪ 6840, chemin des Gélinothtes (Destor) | ▪ 1044, avenue Larivière |
| ▪ 645, avenue Laliberté | ▪ 265, rue Monseigneur-Latulipe Ouest |
| ▪ 3095, ch. du Lac-Hélène (Évain) | ▪ 158, rue Taschereau Est |
| ▪ 66, avenue des Iris (Évain) | ▪ 101, avenue Portelance |
| ▪ 47, avenue des Tourterelles (Évain) | ▪ 7, rue Cardinal-Bégin Est |

ADOPTÉE

5.2 1044, chemin du Moulin (quartier de Montbeillard) - présentée pour M. Lucien Robitaille.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-254 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Lucien Robitaille** relativement au lotissement du lot 4 645 190 au cadastre du Québec au 1044 du chemin du Moulin (quartier de Montbeillard), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 140, 4^e Rue - présentée par Mme Monique Brassard et M. André Bernier.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne

que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-255 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Monique Brassard et M. André Bernier** relativement à la localisation et à la hauteur du bâtiment accessoire (gazebo) au 140 de la 4^e Rue et concernant le **lot 3 759 454 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 161, avenue Marcel-Baril - présentée par Dubé Excavation inc.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-256 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Dubé Excavation inc.** relativement à largeur de 17 mètres de l'entrée charretière existante au 161 de l'avenue Marcel-Baril et concernant le **lot 3 961 834 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 4142, chemin Létourneau (quartier de Cloutier) - présentée par Mme Monique Gagnon.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-257 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Monique Gagnon** relativement au lotissement de la propriété au 4142 du chemin Létourneau (quartier de Cloutier) et concernant les **lots 4 381 081 et 4 381 082 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 100, avenue Marcel-Baril - présentée par 9206-3437 Québec inc.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-258 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **9206-3437 Québec inc. (Agrégat RN inc.)** relativement à la localisation du bâtiment principal et du réservoir en cour

avant sans écran ainsi que l'installation d'une nouvelle enseigne au 100 de l'avenue Marcel-Baril et concernant le **lot 3 963 552 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 767, avenue Lord - présentée par Gestion David Tremblay inc.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-259 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion David Tremblay inc.** relativement à l'installation d'une enseigne murale au 767 de l'avenue Lord et concernant le **lot 2 809 149 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 Rang Lavigne (quartier de Granada) - présentée par M. Olivier Gagnon.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-260 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Olivier Gagnon** relativement à la profondeur du lot 3 284 866 au cadastre du Québec sur le rang Lavigne (quartier de Granada), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.9 943, rue Vanasse - présentée pour M. Kim Lessard-Gaudet.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-261 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Kim Lessard-Gaudet** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 943 de la rue Vanasse et concernant le **lot 2 809 548 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.10 6580, rang de la Marina (quartier de Bellecombe) - présentée pour Mme Josée Richard.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance

du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-262 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Josée Richard** relativement à la régularisation du lot 5 459 643 au cadastre du Québec au 6580 du rang de la Marina (quartier de Bellecombe), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.11 Rue Perreault Est - présentée par 2859-6062 Québec inc. (Immeubles R. Brouillette).

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-263 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **2859-6062 Québec inc. (Immeubles R. Brouillette)** relativement à la profondeur de 16 nouveaux balcons attenants à un nouveau bâtiment principal sur la rue Perreault Est et concernant le **lot 6 305 055 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.12 Avenue Angers - présentée par la Ville de Rouyn-Noranda.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-264 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la subdivision de l'actuel lot 3 963 045 au cadastre du Québec de l'avenue Angers, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.13 rue Firmin - présentée par 175347 Canada inc.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-265 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **175347 Canada inc.** relativement à la construction d'un balcon et d'un bâtiment accessoire (véranda) ainsi que l'installation d'un spa, d'une terrasse au sol et d'une thermopompe sur la rue Firmin et concernant le **lot 6 272 406 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.14 1044, avenue Larivière - présentée pour Investissements 1074 Larivière Itée.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-266 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée pour **Investissements 1074 Larivière Itée** relativement à l'installation de plusieurs enseignes au 1044 de l'avenue Larivière et concernant le **lot 4 661 267 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.15 4166, chemin Beauchastel (quartier de Granada) - présentée par Mme Christine Charron.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-267 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Christine Charron** relativement à la construction d'une galerie et d'un escalier extérieur au 4166 du chemin Beauchastel (quartier de Granada) et concernant les **lots 3 284 766 et 3 284 801 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.16 8865, rang du Village (quartier de Granada) - présentée par M. Michel Lavoie.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-268 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Lavoie** relativement à la hauteur de deux antennes (radioamateur et parabolique) au 8865 du rang du Village (quartier de Granada) et concernant les **lots 5 028 478 et 5 029 651 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.17 rang Nadeau (quartier d'Évain) - présentée par Mme Janie Bolduc et M. Jean François Beaulé.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-269 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Janie Bolduc et M. Jean-François Beulé** relativement à la profondeur moyenne du lot 4 171 218 au cadastre du Québec du rang Nadeau (quartier d'Évain), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.18 30, rue Réal-Caouette (secteur Lac-Dufault) - présentée par Mme Marie-Pier Loiselle.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-270 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marie-Pier Loiselle** relativement au lotissement du lot 5 208 807 au cadastre du Québec au 30 de la rue Réal-Caouette (secteur Lac-Dufault), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.19 265, rue Monseigneur-Latulipe Ouest - présentée pour M. Sylvain Rompré.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-271 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Sylvain Rompré** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 265 de la rue Mgr-Latulipe Ouest et concernant le **lot 2 808 078 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.20 645, avenue Laliberté - présentée par Mme Jocelyne Legros et M. Luc Julien.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-272 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Jocelyne Legros et M. Luc Julien** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 645 de l'avenue Laliberté et concernant le **lot 2 809 436 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.21 6840, chemin des Gélinothtes (quartier de Destor) - présentée par Mmes Marlène Carrier, Suzie Carrier et Darquise Carrier et M. Mario Carrier.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison du COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à la prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2020-273 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 27 avril 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mmes Marlène Carrier, Suzie Carrier et Darquise Carrier et M. Mario Carrier** relativement à la reconstruction d'une galerie, de deux escaliers extérieurs et d'un avant-toit au 6840 du chemin des Gélinothtes (quartier de Destor) et concernant le **lot 4 820 199 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Embauche de Mme Hermine Kengne à titre de stagiaire en génie électrique.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-274 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que **Mme Hermine Kengne** soit embauchée à titre de stagiaire en génie électrique, pour la période estivale, que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par le directeur des ressources humaines.

Que ses conditions de travail soient celles prévues aux Normes du travail du Québec.

Que son salaire horaire soit établi à 21,31 \$.

ADOPTÉE

6.1.2 Embauche de M. Jean-Christophe Aylwin au poste de mécanicien.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-275 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que **M. Jean-Christophe Aylwin** soit embauché au poste de mécanicien, à titre de salarié réserviste, que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par le directeur des travaux publics et services techniques.

Que son horaire de travail soit établi à 80 heures par période de deux semaines.

Que son salaire soit établi à l'échelon 5 de la classe 18.

Que trois semaines de vacances rémunérées soient accordées à l'embauche, au prorata des mois travaillés dans l'année de référence (du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante).

ADOPTÉE

6.1.3 Nomination de M. Stéphane Mantha au poste de lieutenant (Sécurité incendie et sécurité civile).

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-276 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que **M. Stéphane Mantha** soit nommé au poste de lieutenant (Sécurité incendie et sécurité civile), à titre de salarié à l'essai, que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué en vigueur.

Que son salaire soit établi à l'échelon 10 de la classe 10 et à l'échelon 11 le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

6.2.1 Contrat pour services professionnels pour l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable au lac Dufault.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-277 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **CIMA+s.e.n.c.** pour le contrat de services professionnels pour l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable du **lac Dufault**, au montant de 35 781 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que M. Stephane Lacombe, directeur de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Contrat pour services professionnels pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable des quartiers Évain et Beaudry.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-278 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **TechnoRem inc.** pour le contrat de services professionnels pour l'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable des quartiers d'**Évain et de Beaudry**, au montant de 39 791,54 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que M. Stephane Lacombe, directeur de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Finalisation des travaux de réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc sur l'avenue Barrette.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-279 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Foraction inc.** pour la finalisation des travaux de réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc sur l'avenue Barrette pour un montant de 195 000 \$ (taxes en sus).

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de joindre le Regroupement d'achats de la Fédération québécoise des municipalités et de procéder à la réalisation du projet de modernisation de notre éclairage de rue (achat de 3917 luminaires au DEL).

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du contrat, la Ville de Rouyn-Noranda doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Rouyn-Noranda pour que cette dernière puisse adhérer au contrat ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-280 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda participe à l'appel d'offres concernant le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception lancé

par la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère.

Que M. Daniel Tremblay, directeur des immeubles, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lui permettant d'adhérer au contrat.

Que M. Daniel Tremblay, directeur des immeubles, soit autorisé pour le compte de la Ville de Rouyn-Noranda, à requérir la réalisation de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'appel d'offres ou du contrat.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature du bail avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour l'atelier mécanique temporaire.

Après explication par la directrice générale, la conseillère Samuelle Ramsay-Houle mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur cette résolution en raison de liens avec un représentant de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-281 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Luc Lacroix et résolu (abstention de la conseillère Samuelle Ramsay-Houle) que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le bail avec la **Société québécoise des infrastructures (SQI)** et le **ministère des Transports (MTQ)** pour la location d'un atelier mécanique jusqu'au 30 juin 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD) - octroi d'une subvention pour l'année 2020.

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre des services de première ligne aux entreprises et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale, et agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est une Ville/MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLD);

ATTENDU QUE pour l'année 2020, la Ville de Rouyn-Noranda désire confier les mandats mentionnés ci-dessus au CLD;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son budget 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a voté les crédits nécessaires afin de verser une contribution au CLD;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-282 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente
résolution.

Que la contribution 2020 de la Ville de Rouyn-Noranda au
Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLD) soit approuvée au
montant total de 551 565 \$ réparti comme suit :

- | | | |
|---|---|------------|
| ▪ | subvention de base | 466 826 \$ |
| ▪ | charge immobilière | 54 739 \$ |
| ▪ | gestion du bureau d'information touristique | 30 000 \$ |

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du
conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature d'une entente avec le Collectif territoire.

Après explication par la directrice générale et les membres
du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-283 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay
appuyé par la conseillère Denise Lavallée
et unanimement résolu
que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer,
pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention pour le financement de
de **Collectif territoire** pour le projet « lac Osisko »; le tout tel que soumis à
l'attention des membres du conseil.

Que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet
soient réservés à même le Fonds régions et ruralité comme suit :

- 25 000 \$ pour l'exercice 2021-2022
- 25 000 \$ pour l'exercice 2022-2023.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet des membres du conseil n'est soumis sous cette
rubrique.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Emprunt au fonds de roulement 2020 :

Après explication par la mairesse et les membres du
conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-284 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte
et unanimement résolu
que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour
l'année 2020 ci-après mentionné :

Immeubles		
AR20-055	Aréna Jacques-Laperrière (étude sur la réparation du béton de la nourrisse du système de réfrigération)	12 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.2 Offres de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN):

9.2.1 lots 5 029 441 et 5 029 442 (partie) au cadastre du Québec (extrémité est du rang Ducharme, quartier de Granada).

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-285 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accepte l'offre de cession à titre gratuit de la part du **ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec** des **lots 5 029 441 et 5 029 442 (partie) au cadastre du Québec** (rang Ducharme, quartier de Granada) à des fins municipales de voie publique.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.2.2 Lot 5 209 732 au cadastre du Québec (avenue Sam-Laporte, quartier d'Arntfield).

Rés. N° 2020-286 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accepte l'offre de cession à titre gratuit de la part du **ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN)** du **lot 5 209 732 au cadastre du Québec (avenue Sam-Laporte, quartier d'Arntfield)** à des fins de traitement des eaux usées.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.3 Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de Mme Céline Talbot et M. Michel Gagné : recommandation favorable du Comité consultatif agricole (CCAG) concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 028 336 au cadastre du Québec (rang Bisson, quartier de Granada).

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Céline Talbot et M. Michel Gagné concernant le lot 5 028 336 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 36,95 hectares, situé en bordure du rang Bisson, dans le quartier de Granada, à Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été rendue pour ledit lot en 2011 (dossier n° 400085);

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation portait sur l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,3 ha;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la Ville, entré en vigueur le 29 janvier 2016, exige qu'un lot riverain non desservi ait une superficie minimale de 0,5 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,2 ha afin d'agrandir la superficie destinée à un usage résidentiel de façon à atteindre 0,5 ha;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le potentiel agricole du secteur est très variable. On retrouve des sols de classes 3, 5 et 7 ainsi que quelques poches de sols organiques. La parcelle visée est située sur des lots de classe 3. L'arrière-lot est constitué de sols de classe 7 peu propices à l'agriculture.
2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation pour l'agriculture sont limitées considérant l'autorisation émise par la Commission dans la décision n° 400085. De plus, une grande partie du lot est constituée de sols de classe 7.
3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'agrandissement de la superficie pour une utilisation résidentielle n'aurait pas de conséquences majeures sur l'agriculture considérant la construction projetée permise par la décision de 2011. De ce fait, la perte de sol de bonne qualité serait faible.
4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	La demande n'aura pas pour effet d'augmenter les distances séparatrices en raison de la présence de quelques résidences le long du rang Bisson.
5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère ne s'applique pas puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'une autorisation déjà accordée pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.
6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Le site visé par la demande est situé dans un milieu agroforestier caractérisé par la présence de villégiature au nord du rang Bisson. On retrouve quelques parcelles défrichées utilisées pour la culture ou laissées en friche.
7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'aura aucun effet.

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Ce critère ne s'applique pas puisque la demande ne concerne pas l'aliénation du lot. La superficie de la propriété foncière restera la même.
9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	La demande n'aura aucun effet.
10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée.	La demande n'aura aucun effet.
Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme.
2° Conformité du projet au règlement de zonage de la Ville	Conforme.
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Les demandeurs devront concentrer l'ensemble des infrastructures liées à un usage autre que l'agriculture à l'intérieur de la superficie de 0,3 ha autorisée par la CPTAQ au dossier n° 400085.

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'une superficie déjà autorisée pour un usage autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la superficie requise pour implanter l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'usage résidentiel (puits, installation sanitaire, résidence, bâtiment accessoire, etc.) sous respect des dispositions des lois et règlements;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles en raison de la constitution des sols;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-287 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Céline Talbot** et **M. Michel Gagné**, concernant l'utilisation à une fin autre que

l'agriculture d'une **partie du lot 5 028 336 au cadastre du Québec**, situé en bordure du **rang Bisson (quartier de Granada)** représentant une superficie de 0,2 hectare afin d'agrandir la superficie autorisée par la CPTAQ en 2011 et d'y construire une résidence; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-288 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 858 385,68 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3816).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2017-951 concernant le paiement des taxes foncières afin de reporter certaines échéances pour l'année 2020.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2017-951 concernant le paiement des taxes foncières afin de reporter certaines échéances pour l'année 2020.*

Après que la mairesse eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU la pandémie de COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE depuis 12 mars 2020, le gouvernement du Québec a mis en place graduellement des mesures exceptionnelles impliquant notamment la fermeture de tous les commerces et industries non-essentiels;

ATTENDU QUE ces mesures ont des conséquences importantes sur les citoyens, les commerces et les industries notamment au niveau financier;

ATTENDU Qu'afin d'alléger le fardeau financier des citoyens pour l'année financière 2020, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite reporter l'échéance des 2^e et 3^e versements des taxes foncières;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-289: Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1091** modifiant le règlement N° 2017-951 relatif au paiement des taxes foncières afin de reporter certaines échéances pour l'année 2020 uniquement, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1091

Pour l'année financière 2020, le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 L'article 2 du règlement N° 2017-951 est modifié de façon à se lire, pour l'année financière 2020 uniquement, comme suit :
- Pour l'année financière 2020, les taxes foncières municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris par le gouvernement du Québec en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, en trois (3) versements égaux.
- La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte relatif auxdites taxes foncières municipales.
- Lorsqu'applicable, la date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 150^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.
- Lorsqu'applicable, la date ultime où peut être fait le troisième versement est le 120^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
- ARTICLE 3 Le présent règlement est valide pour l'année financière 2020 uniquement et prend fin le 31 décembre 2020;
- ARTICLE 4 Les autres dispositions du règlement N° 2017-951 demeurent inchangées et applicables.
- ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Considérant que la séance est tenue à huis clos et qu'ainsi aucun journaliste n'est présent dans l'assistance, aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-290 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE